



Conseil

Distr. générale
10 juillet 2026
Français
Original : anglais

Trente et unième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 13-24 juillet 2026

Point 7 de l'ordre du jour

**État des contrats d'exploration et questions
connexes, et informations sur l'examen périodique
de l'exécution des plans de travail relatifs
à l'exploration approuvés**

Rapport sur la restitution de 75 % du secteur attribué à l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles au titre du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques signé avec l'Autorité internationale des fonds marins

Note du Secrétariat

1. Le 6 mai 2015, l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles et l'Autorité internationale des fonds marins ont signé un contrat portant sur l'exploration de sulfures polymétalliques. La superficie du secteur visé par le contrat est de 10 000 kilomètres carrés.
2. Selon le calendrier de restitution prévu au paragraphe 2 de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone ([ISBA/16/A/12/Rev.1](#), annexe), le contractant doit, à la fin de la huitième année suivant la date de conclusion du contrat, avoir restitué au moins 50 % du secteur qui lui a initialement été attribué et, à la fin de la dixième année, au moins 75 %.
3. Par application du Règlement, l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles devait donc avoir restitué au moins 50 % du secteur en question au plus tard le 6 mai 2023 (soit à la fin de la huitième année). À cet égard, il est rappelé que, le 15 décembre 2020 et le 18 mars 2022, l'Institut a demandé le report des dates de restitution en raison des perturbations causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur ses activités opérationnelles (voir [ISBA/27/LTC/4](#)) et que, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a décidé de suspendre pendant un an le calendrier prévu, c'est-à-dire de porter au 6 mai 2024 et au 6 mai 2026, respectivement, les dates de restitution (voir [ISBA/27/C/19](#)).
4. Par une lettre datée du 16 avril 2024, le contractant a remis au Secrétaire général d'alors un rapport sur la restitution de 50 % du secteur qui lui avait été attribué



initialement au titre du contrat, y compris une liste des cellules restituées et des cartes des zones restituées. Suivant la recommandation de la Commission juridique et technique, le Conseil a noté que le contractant avait respecté la première partie du calendrier de restitution prévue au paragraphe 1 de l'article 27 du Règlement. La portion restituée est redevenue partie intégrante de la Zone.

5. Selon le paragraphe 1 de l'article 27 et la décision du Conseil quant à la demande de report, l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles devait avoir restitué au plus tard le 6 mai 2026 (soit à la fin de la dixième année) au moins 75 % du secteur qui lui avait été attribué. Le 6 mai 2026, il a communiqué à la Secrétaire générale des documents cartographiques comprenant des fichiers de formes (format shapefile) présentant les cellules restituées et les cellules restantes, ainsi qu'une carte d'ensemble des secteurs d'exploration restants, une liste des cellules restituées et des cartes des zones restituées.

6. Durant la deuxième partie de sa trente et unième session, qui s'est tenue du 29 juin au 10 juillet 2026, sur la base de l'examen technique effectué par le Secrétariat, la Commission juridique et technique a noté que le contractant avait respecté la deuxième partie du calendrier de restitution prévue au paragraphe 2 de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone et qu'il avait appliqué les recommandations à l'intention des contractants sur la restitution des secteurs visés par les contrats d'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse ([ISBA/25/LTC/8](#)).

7. La zone concernée, dont les coordonnées cartographiques figurent dans le document disponible à l'adresse <https://isa.org.jm/wp-content/uploads/2026/05/Relinquishment-map-BGR-.pdf>, est constituée de cellules de 1 km × 1 km réparties dans 50 blocs et dont le nombre varie de 0 à 900 par grappe de blocs. Au total, 2 500 cellules qui étaient réparties dans 50 blocs organisés en 9 grappes ont été restituées.

8. La portion restituée est redevenue partie intégrante de la Zone.

9. Le Conseil est invité à prendre note du présent document.
